

*Assurance-chômage—Loi*

Il faut également qu'il consacre davantage de ressources pour financer l'enseignement postsecondaire, en particulier les efforts d'alphabétisation. Sans instruction, on ne peut prétendre à des emplois permanents bien payés, et c'est les personnes qui sont analphabètes ou qui sont peu instruites qui se retrouvent dans ces emplois peu enviables.

Nous appuyons ce projet de loi, je le répète, parce que le gouvernement prolonge l'application d'une mesure qui a été amorcée par les gouvernements libéraux dans le passé. Mais nous regrettons que le gouvernement ait rejeté encore une fois toute idée de réforme sérieuse du régime d'assurance-chômage. Il a créé la Commission Forget pour qu'elle lui présente des recommandations de réforme. Nous n'avons pas été d'accord sur toutes les recommandations du rapport Forget, surtout les principales, quand ce rapport a été renvoyé au comité permanent de la main-d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration. Mais après l'avoir étudié nous avons présenté 90 recommandations unanimes. Ces recommandations avaient l'appui des députés du parti conservateur, du parti libéral et du Nouveau parti démocratique. Le gouvernement les a toutes refusées. Il n'a pas accepté une seule des recommandations, il n'a pas accepté non plus une seule des recommandations du rapport Forget.

● (1140)

Soit dit en passant, monsieur le Président, plusieurs des 90 recommandations du comité parlementaire, auquel j'appartenais, étaient semblables à celles du rapport Forget.

Nous avons écarté l'annualisation et la suppression des prestations à caractère régional, recommandées par la Commission Forget, mais plusieurs de nos 90 recommandations étaient semblables à celles du rapport Forget sur lequel elles s'appuyaient. Quoi qu'il en soit, le gouvernement a rejeté les recommandations unanimes, donc appuyées par les députés de son propre parti.

Nous déplorons que le gouvernement ne veuille pas réformer le régime d'assurance-chômage. Je dois également faire état de mon écoeurément absolu—le mot n'est pas trop fort—devant la façon dont le gouvernement a cherché à régler le problème de la préretraite. Il y a environ deux ans il a supprimé les prestations d'assurance-chômage à ceux qui étaient contraints de prendre la préretraite. Après un an de pressions, de lobbying, de manifestations devant le Parlement par des anciens combattants et des ex-membres de la GRC à la retraite, il a décidé de rectifier son erreur, mais en partie seulement. Le gouvernement a remboursé les prestations qu'il avait retirées à certaines de ces personnes, mais non à toutes, créant un grand sentiment d'injustice, qui va demeurer à cause de la façon dont il s'est occupé de la question.

Nous appuyons le projet de loi mais regrettons que le gouvernement ne veuille pas réformer le régime d'assurance-chômage. Nous regrettons également le procédé inélégant utilisé par le gouvernement pour retirer les prestations d'assurance-chômage aux préretraités, pour les rétablir ensuite à l'égard d'une partie d'entre eux seulement. Je pense que la façon dont le gouvernement a agi dans le dossier de l'assurance-chômage explique en partie qu'il ne recueille toujours que 25 p. 100 des voix dans les sondages.

**M. le vice-président:** Questions, observations? Reprise du débat.

**M. George Baker (Gander—Twillingate):** Monsieur le Président, je n'ai que quelques mots à dire au sujet de ce projet de loi. Il y est dit que d'ici à l'an prochain, le nombre de semaines que l'assuré doit attendre—je suppose qu'il s'agit de celui qui veut toucher l'assurance-chômage—s'il n'est pas une personne qui devient ou redevient membre de la population active—sera de tant et de tant. Je tiens simplement à dire que la loi elle-même est discriminatoire. Vous rendez-vous compte, monsieur le Président, à quel point cela peut paraître idiot à quelqu'un qui cherche à obtenir l'assurance-chômage que la loi adoptée par le Parlement du Canada dise: «Vous pouvez toucher l'assurance-chômage mais tout dépend—si vous venez pour la première fois ou revenez, ou ce que vous voudrez»? On ne tient pas compte de l'endroit où vous avez travaillé, de ce que vous avez fait ou du temps que vous avez travaillé. Tout dépend de ce que vous êtes. Je remarque que 90 p. 100 de ceux qui reviennent sont des femmes, que personne au fil des ans ne s'est jamais occupé de cet aspect-là, non pas que cela me chiffonne tellement.

Celui qui redevient membre de la population active devra avoir 20 semaines en Gaspésie, dans la Grande péninsule septentrionale de Terre-Neuve ou dans certaines régions rurales. Il pourrait s'agir d'un jeune homme ou d'une jeune femme, peut-être dans une région pauvre, qui a réussi à travailler aussi longtemps que n'importe qui d'autre. Cette personne n'a pas droit à l'assurance-chômage. Pourquoi? Parce qu'elle entre dans la catégorie des nouveaux membres de la population active. La loi dit que puisqu'ils n'ont jamais touché d'assurance-chômage, ils doivent travailler deux fois plus longtemps que ceux qui en ont déjà touché. Voilà jusqu'où peut aller la stupidité et le caractère discriminatoire de la loi.

Si une personne n'a pas travaillé pendant un an—peut-être parce que l'industrie dans sa région était en léthargie—elle doit travailler deux fois plus longtemps qu'elle avait travaillé il y a deux ans pour acquérir le droit aux prestations d'assurance-chômage. Stupide loi! Les Canadiens doivent penser que le Parlement du Canada, les gouvernements et les politiciens sont vraiment stupides.

Nous ne parlons pas de gens qui font beaucoup d'argent. Quel est le maximum des prestations aujourd'hui? Certainement pas 300 \$ par semaine. Ce n'est pas la richesse. Pourtant, nous adoptons des lois comme celle-ci. On doit vraiment conclure que ceux qui ont conçu la Loi sur l'assurance-chômage au cours des années essayaient de compliquer les choses. Pourquoi ne verse-t-on pas tout simplement des prestations aux gens qui travaillaient et ont perdu leur emploi?

Depuis deux mois, comme la plupart des députés je suppose, je suis inondé de cas de gens qui sont retournés suivre des cours. Il peut s'agir de cours du soir ou de cours du jour, ou encore de cours professionnels ou de cours universitaires à temps partiel. Certains suivent des cours parce qu'ils sont en chômage, mais ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas faire cela et toucher des prestations d'assurance-chômage. Ils doivent rester à la maison, auprès du téléphone, et s'ils s'en éloignent ils peuvent perdre leurs prestations. Ils ne peuvent pas chercher du travail. Ils ne peuvent pas suivre un cours de 13 à 15 heures, car en vertu de la loi ils ne sont pas disponibles pour travailler.

Je tenais à mentionner ce fait. Quelle sottise d'avoir mis de telles dispositions dans la Loi sur l'assurance-chômage. Elles